

Règlement restaurant scolaire



La Mairie de Meurchin a décidé de lancer un nouveau marché public pour la restauration scolaire. Le but de cet appel d'offres était d'améliorer la qualité des repas et le service pour les familles.

La société **API** a été retenue et sera dorénavant l'**interlocuteur unique** pour le service de la restauration scolaire.

Le service de la restauration n'est pas obligatoire. Il a été mis en place par la Municipalité pour que les enfants y reçoivent un repas équilibré et profitent au mieux de la pause méridienne. C'est pourquoi dans le futur nous veillerons à ce que la jauge d'accueil des locaux du restaurant soit respectée selon des critères bien définis.

- ➔ Pour fréquenter le restaurant scolaire, votre enfant doit obligatoirement être inscrit chaque année. Les réservations des repas sont obligatoires et se font uniquement en ligne.
- ➔ Votre enfant doit prendre connaissance de la Charte de vie du restaurant scolaire (dernière page). En cas de non-respect de cette charte, l'enfant pourra se voir exclure temporairement, voire définitivement du service de la restauration scolaire.

Article 1 : INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

Pour pouvoir fréquenter le restaurant, une inscription doit obligatoirement être faite. Il faut contacter Madame Cheret, par email ou téléphone, afin de recevoir un code d'accès au portail. Vous pourrez ainsi créer votre compte et gérer les réservations des repas.

Les enfants qui ne sont pas connus sur le portail ne pourront pas accéder au service de la restauration scolaire.

Dans le cas où les enfants sont en garde alternée, les parents doivent créer chacun leur propre compte.

La réservation de la cantine se fait uniquement en ligne sur le portail restauration. Les repas doivent être réservés 8 jours calendaires avant leur consommation.

Si votre enfant doit fréquenter le restaurant scolaire à la dernière minute, vous devez obligatoirement prévenir le service jeunesse et Mme Cheret au restaurant scolaire (avant 9h). **Le tarif à régler sera doublé.**

Les enfants seront acceptés suivant les places disponibles

Si, pour une raison sérieuse, un enfant fréquentant le restaurant scolaire doit s'absenter, les parents s'engagent à en informer le service jeunesse, le matin, avant 9h (par mail ou téléphone). Le repas sera dû.

Pour des raisons évidentes de sécurité, la sortie à 11h30 ne sera pas accordée sans la présence d'un responsable légal, ou sans une décharge écrite dûment signée. Dans le cas contraire, l'enfant devra se rendre avec les élèves de son groupe au restaurant scolaire.

Article 2 : PAUSE MÉRIDIENNE

Le temps méridien du repas de 11h30 à 13h30 se veut un temps de repos, éducatif et d'animation.

De manière générale, les repas sont servis en plusieurs services. Ainsi, les petites sections de l'école maternelle mangeront au premier service de façon à bénéficier d'une sieste.

Avant ou après leur repas, les enfants pourront participer aux animations prévues pendant cette pause méridienne.

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine et sauf avis contraire écrit du représentant légal, vaut autorisation que l'enfant participe à toutes les activités, et le cas échéant sorte de l'enceinte de l'école avec les encadrants de ladite activité.

Article 3 et 4 : TARIFICATION et FACTURATION

Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont disponibles sur le site de la Commune ainsi que sur le portail restauration.

Le règlement des repas réservés se fait par carte bancaire, lors de la réservation en ligne, sur la base du nombre de repas prévu et du tarif défini à l'inscription.

Les jours où le restaurant scolaire est fermé, ou si les professeurs sont absents, les repas non consommés seront recrédités. En cas d'impayés, sans réponse aux relances, un titre exécutoire sera transmis au Centre des Finances Publiques.



« Mon enfant est malade et ne pourra fréquenter le restaurant scolaire, les repas sont-ils recrédités ? Sous quelles conditions ? »

En cas d'absence médicale d'une durée minimale de 2 jours consécutifs, les repas non consommés pourront être remboursés (déduction faite d'une journée de carence) uniquement sur présentation d'un justificatif médical délivré dans la semaine.

Article 5 : MENUS ET CAS PARTICULIERS

Les menus sont disponibles sur le site de Meurchin et également sur le portail.

Dans le cadre des respects confessionnels, la ville propose des menus de substitution. Uniquement dans le cadre d'un accord préétabli à l'inscription entre la Commune et la famille et dans la limite des possibilités.

Toutefois, la restauration scolaire ayant une vocation collective, elle ne pourra répondre à toutes les demandes.

Si votre enfant présente une allergie, une intolérance ou une maladie chronique qui nécessite une prise en charge particulière, celle-ci ne pourra être envisagée qu'à partir de la signature d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) entre vous les parents, la Collectivité, le médecin scolaire et un représentant du prestataire de service lors de l'inscription.

Ce document permet de définir les modalités d'accueil qui sécuriseront la prise en charge de votre enfant conformément à la circulaire du 10 février 2021 (NOR :MENE2104832C)

En fonction des allergies :

- Soit notre société de restauration fournit le repas.
- Soit votre enfant ramène son repas préparé par vos soins et il sera réchauffé dans un four micro-ondes prévu à cet effet par les agents de restauration scolaire (une facturation de base sera appliquée, se référer aux dernières délibérations)

La prise des médicaments n'est pas autorisée dans le cadre des restaurants scolaires sauf sur production d'une ordonnance datée et dûment signée par le médecin prescripteur précisant les modalités de prise (qui ne nécessitent pas d'avoir recours à du personnel médical ou paramédical) reprenant les nom et prénom de l'enfant, sa date de naissance, son poids, la posologie précise ainsi que le mode d'administration du ou des médicaments.

Article 6 : SANCTIONS POUR NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Votre enfant doit prendre connaissance de la Charte de vie au restaurant scolaire et la signer avec son animateur.

Si la charte n'est pas respectée, que votre enfant a une attitude d'incivilité verbale ou physique (violence, insolence, insulte envers le personnel de service ou les autres enfants, refus d'aller au restaurant scolaire, détérioration volontaire du matériel, se mettant en danger sur le trajet, bagarre...) il fera l'objet d'un rapport détaillé.

Dans le cas où votre enfant ne prendrait pas en compte les remarques formulées par le service jeunesse, une lettre d'avertissement vous sera adressée.

Au bout de deux avertissements vous serez alors convoqué à un entretien. Suite à celui-ci, (ou en cas d'absence de réponse de votre part) un arrêté d'exclusion temporaire pourra être pris en fonction de la gravité des faits.

Dès lors, cet arrêté d'exclusion sera adressé par courrier au domicile des responsables légaux.

En cas de faits graves mettant en danger l'enfant ou toute autre personne (que ce soit les autres convives ou le personnel), la Collectivité procédera à l'exclusion d'office de l'enfant de manière temporaire. Vous en serez informé immédiatement par téléphone et un arrêté d'exclusion vous sera adressé par courrier.

En cas de faute grave ou en cas de récidive, votre enfant peut être exclu définitivement du service après concertation avec l' élu en charge de la délégation et le service jeunesse. Une notification écrite est alors envoyée à la famille.

Le personnel encadrant a une mission éducative, d'animation et veille au bon déroulement du temps de restauration scolaire. Il accompagne votre enfant dans son apprentissage de la vie sociale et alimentaire. Il ne force pas les enfants à manger mais les incite à goûter chaque plat, en petites quantités et en veillant à ne pas gaspiller la nourriture.

Le personnel se doit d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis des enfants tant par son attitude que par son langage. Il doit également être respecté par les enfants.

API-RESTAURATION

Nous avons eu un niveau d'exigence pour la qualité des repas plus élevé que ce qu'impose les lois en vigueur :

Les repas restent préparés sur place.

- **Un minimum de 25 %** (en € HT) **de produits certifiés** « agriculture biologique »
- **Minimum de 25 %** (en € HT) **de produits sous signes officiels de qualité** (bio, label rouge, AOP, AOC, STG, IGP) ou équivalent, ou de produits sous certifications environnementales (Endives Perle du Nord, Vergers Écoresponsables, Agriconfiance...), HVE ou mentions valorisantes (produit fermier : fromage, fromage blanc, volailles, œufs) ou issus du commerce équitable. Les produits d'origine Hauts-de-France seront à privilégier.
- **Minimum 25 % de produits d'origine Hauts-de-France** et préférentiellement issus de circuits courts et pouvant être aussi labellisés conformément à la loi EGalim. Avec une attention particulière pour les exploitations agricoles de Meurchin et de la CALL.

Quelques exemples concrets : Légumes en crudités 100 % Frais, 30 % de produits laitiers bio, viande de bœuf 100% française et 100% frais, poissons 100% filet.

Des animations seront proposées régulièrement et des actions spécifiques pour la **lutte contre le gaspillage alimentaire** seront menées.

Madame Jessica CHERET - API-RESTAURATION

06-77-45-19-57

jessica.cheret@api-restauration.com



Le Service Municipal Jeunesse

smj@meurchin.fr

03-21-40-41-04

Lien vers le portail restauration accessible via le site de la ville

Règlement général Protection des Données Personnelles

Dans le cadre de la Réglementation Européenne relative au Règlement général sur la Protection des Données Personnelles, Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au service de la restauration scolaire géré par le prestataire API et pour les services Communaux. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service de la restauration par mail.



Droit à l'image

Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de l'image de votre enfant.

L'autorisation des parents (ou du responsable légal) : Personne qui exerce l'autorité parentale doit obligatoirement être obtenue par écrit.

Il n'y a pas d'exception, y compris pour le journal et l'intranet d'une école.

Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de chaque enfant est obligatoire.

Si vous ne voulez pas que l'image de votre enfant apparaisse lors de la publication d'un événement ayant lieu au restaurant scolaire, vous devez nous en informer par écrit.

Charte de vie restaurant scolaire Meurchin



- ☒ Respecter mes copains et copines, les animateurs et la Direction
- ☒ Me présenter à l'appel et me ranger
- ☒ Avant de manger, passer aux toilettes, me laver et me désinfecter les mains
- ☒ Utiliser les règles de politesse, lever le doigt
- ☒ Respecter le matériel et les locaux
- ☒ Me tenir correctement à table
- ☒ Bien me servir de mes couverts
- ☒ Goûter à tout, sans oublier le pain et l'eau
- ☒ Manger proprement et calmement
- ☒ Vider mon plateau quand il y a moins de monde
- ☒ Sortir de la table en silence, ranger ma chaise



- ☒ Bousculer mes camarades
- ☒ Élever la voix, crier
- ☒ Courir
- ☒ Jouer et gaspiller la nourriture
- ☒ Me bagarrer ou participer à des jeux violents ou dangereux
- ☒ Ramener des affaires personnelles

Si je ne respecte pas la charte de vie, l'équipe d'animation peut me rappeler les règles ou me sanctionner.

En cas de non-respect répétitif, je peux être exclu provisoirement ou définitivement de la restauration scolaire.

Moment de détente et de convivialité, la pause méridienne contribue aussi à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation. Elle favorise son éducation à la santé, le développement du goût et la découverte d'autres cultures.

Ces quelques règles d'or sont à observer pour apprécier pleinement, tous ensemble, cet interclasse scolaire.

ville de
MEURCHIN